13.02.2025

À qui s’adresser en cas d’escroquerie financière?

Pour arriver à leurs fins, les auteurs d’arnaques financières n’hésitent pas à jouer la carte de la pression du temps, de la non-transparence et des fake news. Côté victimes, la rapidité d’action est de rigueur afin de pouvoir éventuellement limiter le préjudice financier. Mais à qui peut-on s’adresser? Et quelles mesures faut-il prendre?

Si vous pensez être la victime d’une escroquerie financière, vous devez agir vite. Contactez directement votre banque ou votre prestataire de paiements pour bloquer le plus rapidement possible vos comptes et moyens de paiement et pouvoir encore éventuellement annuler certaines opérations. Vous avez également tout intérêt à porter plainte au poste de police le plus proche de chez vous. Conservez tous les éléments de preuve, mails, messages de chat, contrats et justificatifs de paiement. Vérifiez également si vos assurances peuvent vous aider à couvrir vos pertes en cas de cyberincidents.

Et pour éviter d’en arriver là : ne vous laissez pas envahir par le stress et méfiez-vous a priori des demandes inattendues et des injonctions reçues par message court, email ou par téléphone. Lorsqu’on veut vous faire croire à la possibilité de gagner beaucoup d’argent en peu de temps, rappelez-vous que les placements rémunérateurs à court-terme et sans risque n’existent pas! Le contraire est une illusion, et ceux qui s'y laissent prendre perdent leur argent. Si l'on vous fait miroiter des investissements particulièrement juteux, prenez le temps de vérifier le sérieux du prestataire (https://www.ebas.ch/fr/fraude-a-linvestissement/) , en effectuant par exemple des recherches sur Google, sur des forums spécialisés ou sur des sites de consommateurs.

Copyright – Tous droits réservés. Haute Ecole Spécialisée de Lucerne – Informatique